

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-37

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

**Décision de sollicitation de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur pour la création d'un pôle d'échange multimodal**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement (DREAL) notamment l'appel à projet relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux.

## DECIDE

### Article 1

Terre de Provence Agglomération travaille sur la réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur son territoire, en partenariat avec la communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la région PACA. L'objectif du projet est de favoriser l'utilisation des transports collectifs, réduire la pollution de l'air et fluidifier le trafic grâce aux dessertes vers Avignon via les lignes interurbaines du réseau régional Zou ! et par les bus à au niveau de service du Grand Avignon.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20.01 %	381 325 €
Subvention Région	20 %	381 000 €
Subvention Europe	23.36 %	445 000 €
Subvention Etat (Dreal)	36.63 %	698 175 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 905 500 €</b>

**Article 2 :**

Décide de solliciter la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 36.63% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 698 175 €.

**Article 3 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 30 avril 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

